

Trajectoire de détection et de signalement pour la victime présumée d'intoxication à son insu (n'ayant pas lieu de croire qu'elle a subi une agression sexuelle)*



* La pertinence de cette trajectoire sera réévaluée six mois après sa mise en œuvre.

** Si la victime présumée pense avoir été agressée sexuellement, consultez la pratique 2.2.12, « Infractions d'ordre sexuel », du *Guide des pratiques policières*.